

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2014

CP2014_05_31
id. 581

L'an deux mille quatorze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**CONVENTIONNEMENT AVEC L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-
GARONNE
ACCORD CADRE DEPARTEMENTAL
2013-2018**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son X^{ème} programme d'intervention (2013-2018), l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a souhaité, comme sur ses précédents programmes, contractualiser avec les Conseils Généraux du bassin Adour-Garonne au moyen :

- **d'un accord-cadre départemental** qui fixe, dans le domaine de l'eau, les principes généraux de partenariat et principalement la situation et les perspectives dans le département, les objectifs visés, les domaines d'intervention ainsi que les politiques d'aides financières de nos deux organismes.

- **de conventions d'application**, sur des actions ciblées dont le Conseil Général est maître d'ouvrage. Elles définissent les missions ainsi que les conditions de leur réalisation, de leur financement et de leur évaluation.

A titre d'information, ces conventions portent sur :

- l'assistance technique aux exploitants des systèmes d'assainissement,
- l'assistance technique à l'entretien des rivières,
- le pôle zones humides,
- le réseau départemental de suivi de la qualité des cours d'eau,
- la réalisation de la phase administrative des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Comme je vous l'indiquais à l'occasion du budget primitif 2014, j'ai souhaité entamer des négociations avec l'Agence de l'Eau afin d'aboutir sur la rédaction d'un accord cadre 2013-2018, qui nous soit plus favorable que le projet initial.

Quelques aménagements ont pu être apportés à ce document, en particulier sur le financement des travaux d'eau potable et d'assainissement.

En particulier, les conditions d'attribution des crédits S.U.R. (Solidarité Urbain Rural) ont évolué favorablement puisque la plupart des opérations devraient pouvoir bénéficier d'un taux d'aide majoré de 10%.

D'autre part des opérations jugées prioritaires seront listées annuellement par les services de l'Agence de l'Eau, de l'État et du Conseil Général et se verront octroyer un financement spécifique et avantageux.

La signature de cet accord-cadre est un préalable nécessaire à l'engagement des crédits de l'Agence de l'Eau sur la plupart des opérations présentées par les différents maîtres d'ouvrage du Tarn-et-Garonne.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir vous prononcer sur l'accord-cadre négocié avec l'Agence de l'Eau, dont vous trouverez une copie ci-jointe, et m'autoriser à signer ce document.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les stipulations telles que susvisées, le nouvel accord cadre négocié avec l'Agence de l'Eau concernant la mise en œuvre de son Xème programme d'intervention (2013-2018) ;
- Précise que les conditions d'attribution des crédits S.U.R. devraient pouvoir bénéficier d'un taux d'aide majoré de 10 % ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce conventionnement, préalable nécessaire à l'engagement des crédits de l'Agence de l'Eau sur la plupart des opérations présentées par les différents maîtres d'ouvrage du Tarn-et-Garonne.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,